

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 19 AOUT 2008

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mil huit, et le 19 août à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 19 août 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, PETIT Lionel, ROGOVITZ Franck, SCHOUMACHER Claude

Absents excusés : MM. RESLINGER Rémy, ROHR Maurice, VINCLER Henri-Louis

1. APPROBATION DE LA REVISION DU P.O.S. VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération en date du 23 janvier 2008 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté municipal n° 10 en date du 25 avril 2008 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de P.L.U. ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente. MM. Claude SCHOUMACHER et Lionel PETIT, intéressés, n'ont pas pris part au vote.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VARIZE ainsi qu'à la mairie-annexe de VAUDONCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement - 17 Quai Paul Wiltzer - Metz.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulay.

2. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : UA, UB et UE
- zones d'urbanisation future : 1AU, 1AUX et 2AU

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- le Républicain Lorrain
- les Affiches Moniteur d'Alsace-Lorraine

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MOSELLE TELECOM

La Société Moselle Télécom propose de résorber les zones blanches en matière d'Internet à haut débit au moyen d'antennes à installer sur le clocher de l'église. Le Conseil Municipal souligne l'intérêt que présenterait cet équipement pour une couverture optimale de la commune.

Monsieur ROGOVITZ s'interroge cependant :

- sur la nécessité de faire réaliser au préalable une simulation par l'installateur, afin d'apprécier l'aspect visuel des antennes sur le clocher ;
- sur la possibilité d'opter, de préférence, pour une installation intérieure comprenant au besoin l'adaptation des abat-son.

L'assemblée délibérante charge le maire de comparaître à la signature de la convention destinée à contractualiser le partenariat avec Moselle Télécom, ainsi qu'à celle de tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire, après avoir auparavant repris contact avec le prestataire aux fins de définir la solution technique la plus à même de préserver l'esthétique du monument.

4. PARTICIPATION AUX VOIES ET RESEAUX CHEMIN DE BANNAY A VAUDONCOURT

Les propriétaires riverains du Chemin de Bannay ont rencontré M. Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Boulageois (S.I.E.P.B.) afin de mener une réflexion sur l'extension de l'urbanisation du secteur. Une issue favorable peut être techniquement envisagée pour ce projet.

En application des articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2002 instituant le régime de Participation aux Voies et Réseaux sur l'ensemble du territoire communal, l'assemblée décide de lancer l'aménagement du Chemin de Bannay, sous réserve de l'acceptation des conditions financières et du principe de préfinancement par un nombre de propriétaires représentant au moins 98 % des surfaces considérées.

La superficie des terrains situés dans une bande de 60 mètres de part et d'autre du Chemin de Bannay s'établit à 2 ha 01 a 87 ca. Elle sert de base à la répartition du coût du projet qui comprend l'aménagement des voies, l'acquisition de terrains d'assiette de voie publique pour environ 300 m², l'assainissement, l'écoulement des eaux pluviales, l'adduction d'eau au moyen du renforcement de l'arrivée principale, la protection incendie, les réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public avec enfouissement des gaines.

Ces travaux seront menés sous l'égide du S.I.E.P.B., désigné comme mandataire au nom de l'ensemble des acheteurs publics (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles / Faulquemont, S.I.V.O.M. – V.R.D. de Boulay-Bouzonville, Commune de Varize). Le S.I.E.P.B. sera chargé à ce titre d'engager les études de coût global de l'opération. Le montant des participations des riverains pourra dès lors être déterminé.

Le périmètre est défini sur le plan annexé. Un prochain point de délibération fixera le coût de l'opération, la participation détaillée des propriétaires et les modalités de préfinancement.

Dans l'immédiat, le Conseil Municipal autorise le Maire à comparaître à la signature de la convention de mandat avec le maître d'ouvrage délégué, ainsi qu'à la signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de la route et de cession auprès de l'étude SCHNEIDER à Courcelles-Chaussy.

Madame Eliane KLEIN, propriétaire riverain intéressé, n'a pas pris part au vote.

5. VIREMENT DE CREDITS

Afin de régler les frais de dossier et les intérêts découlant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

- apport de 100 € à l'article 668 – autres charges financières
- apport de 1 000 € à l'article 6618 – intérêts des autres dettes

- suppression de 300 € à l'article 6042 – achat de prestations de service
- suppression de 300 € à l'article 60621 – combustibles
- suppression de 500 € à l'article 60632 – fourniture de petit équipement

6. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2002 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2008. Il s'agit :

- de bacs à fleurs équipant divers points de la voirie : bien n°91 pour 1 717,46 € ;
- de panneaux de signalisation : bien n°92 pour 696,62 € ;
- d'extincteurs : bien n°93 pour 1 166,48 €.

Les écritures comptables correspondant à cette sortie d'inventaire seront établies en conséquence.

7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 30 octobre 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, sous la forme de 3 options pour les personnels titulaires et d'une formule pour les non-titulaires.

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 citée, par ticulièrement son article 26, vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application dudit article 26 – § 2 – et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Décide d'accepter les propositions suivantes de la Compagnie C.N.P. Assurances, courtier gestionnaire DEXIA-SOFCAP :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009
- régime du contrat : capitalisation
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire – taux : 5,20 % (garanti 2 ans)

Agents non-titulaires de droit public et agents titulaires et stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire – taux : 1,20 % (garanti 4 ans)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

8. DIVERS

a) signalisation

Dans le cadre de la sécurisation de la traversée du village, la mise en place de panneaux avec fixation de priorités a été définie en dernière séance. Le Conseil Municipal décide d'acquérir un panneau stop avec accessoires complété par un arceau de protection, le tout pour un montant de 365 € T.T.C. Les crédits pour cet investissement sont prévus à l'article 2157. Madame Eliane KLEIN rappelle la nécessité de mener également une réflexion sur le régime de priorité des carrefours de Vaudoncourt. Monsieur ROGOVITZ souligne le danger de la traversée des piétons sur le C.D. 19. Monsieur le Maire propose de contacter les Services de l'Équipement pour une étude dans le cadre de l'A.T.E.S.A.T., aide technique aux petites collectivités.

b) ramassage scolaire

Dans le cadre du nouveau plan de ramassage scolaire, le Département de la Moselle demande à la commune de se positionner définitivement sur le périmètre de prise en charge des enfants. L'assemblée convient que la limite du périmètre du lotissement sera constituée par le croisement avec la R.D. 154 c.

c) déchets radioactifs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la prospection menée par l'A.N.D.R.A. en vue d'établir des sites de stockage de déchets nucléaires à faible radioactivité et longue période, assortie de compensations financières. Le Conseil Municipal rejette cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré à VARIZE le 19 août 2008.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER